

DELIBERATION DD2023_144

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	73
Pouvoirs	14

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATIONS TEMPS TRAVAIL DIRECTION ALSH

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND

MODIFICATIONS TEMPS TRAVAIL DIRECTION ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent dans le domaine de l'enfance depuis le 1er janvier 2017, tout d'abord avec le transfert de 3 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) puis de 10 autres au cours de la même année (juillet et septembre).

Qu'en 2022, l'ALSH de Marsac est transféré au Grand Périgueux.

Qu'ainsi, le Grand Périgueux gère 14 ALSH sur le territoire communautaire.

Qu'à ce titre, les emplois permanents ont été créés sur la base des plannings et organisation de l'année scolaire 2017/2018. D'autres agents relevant du droit privé (emplois aidés) exerçaient des missions dans ces structures.

Que depuis 2017, les volumes de travail ont peu évolué et plus globalement, l'évolution des besoins et parfois des statuts des agents nécessite de réajuster le tableau des effectifs, avec un impact budgétaire mineur.

Considérant que la plupart des agents exerçant dans les ALSH sont des agents «partagés » avec les communes selon différents modes :

- des contrats différents lorsqu'il s'agit de contractuels (2 employeurs)
- des agents intercommunaux pour certains fonctionnaires (2 employeurs)
- des mises à disposition entrantes ou sortantes pour des fonctionnaires (ou agent en CDI) et des emplois d'aidés (1 employeur)

Que pour mémoire, ce service compte 89 agents (dont 15 agents à plein temps) et 4 agents communaux mis à disposition de l'agglomération.

Qu'en outre, il est régulièrement fait appel à des renforts, en particulier sur les périodes de petites et grandes vacances scolaires.

Que si les mobilités sont régulières dans ce service, ce qui ne facilite pas le travail des équipes, le Grand Périgueux connaît depuis 2020 des vraies difficultés à recruter, si bien qu'à ce jour 15 postes sont vacants dont 3 postes d'adjoints de direction (2 vacants depuis 1 an).

Considérant qu'également, le service connaît des difficultés importantes pour trouver des remplaçants et pallier les absences, les remplaçants réguliers étant en fonction sur les postes vacants.

Que parallèlement à ces difficultés et malgré elles également, la fréquentation des ALSH a sensiblement augmenté depuis les transferts et les agents sont confrontés à de plus en plus d'enfants porteurs de troubles diagnostiqués ou non.

Qu'outre les tensions existantes sur ce métier, les temps de travail non complets proposés par le Grand Périgueux ne sont pas attractifs pour les personnes qualifiées et compétentes.

Que les changements d'équipe trop réguliers impactent :

- le fonctionnement : difficultés pour mettre en œuvre les séjours, des projets...

- les familles et les enfants : elles s'orientent systématiquement vers les permanents et peuvent perdre en confiance. Des listes d'attente existent à Périgueux.

- les directions : elles doivent en permanence former les remplaçants successifs puis les nouveaux agents.

Qu'enfin cela pourrait impacter les capacités d'accueil en cas de manque de remplaçants pour pallier les absences.

Considérant qu'afin d'améliorer la situation pour les agents et les familles, une étude de fond sera engagée pour revoir les organisations, dont le temps de travail de référence de nos animateurs qui pourrait être augmenté, et en contre partie permettre de baisser le recours aux contractuels.

Qu'en attendant, il est proposé des actions de court terme :

- Faire évoluer certains emplois à temps non complet vers des postes à temps complet comme suit :
 - de direction à Chancelade, Razac et St Amand de Vergt ce dernier dans l'optique d'une coordination de territoire
 - des adjoints de direction de Boulazac et Coulounieix-Chamiers, Chancelade et Razac

Soit, un impact en volume horaire comme suit :

ALSH	Quotité du poste 2023	Quotité du poste 2024	Evolution
Adjoint Boulazac	24,92h	35h	+ 10,08h
Adjoint C. Chamiers	24,92h	35h	+ 10,08h
Direction St Amand de Vergt	24,75h	35h	+ 10,25h
Adjoint Chancelade	24,92h	35h	+ 10,08h
Adjoint Razac	24,92h	35h	+ 10,08h
Total			+ 50,57h

- Engager une action de formation forte en proposant à 20 candidats sélectionnés de financer le BAFA, au moyen d'une formation commune organisée au Grand Périgueux (avec intégration d'une clause de dédit-formation), et accompagnée d'un engagement de service contre la prise en charge du coût de la formation (env 1000 € par personne).

Que le dossier a été présenté en CST le 28 novembre 2023 pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- D'augmenter les temps de travail des postes d'adjoints de direction et direction des ALSH ci-dessus nommés, à compter du 1^{er} janvier 2024 (suppressions et créations des postes) ;
- De modifier le tableau des effectifs à la même date ;
- De prévoir les crédits nécessaires ;

- Autorise le Président à signer les documents administratifs

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/12/2023	Périgueux, le 13/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU

